



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION DU MAIRE

Dec2025-090 Convention de prêt à usage avec l'institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA) pour le prêt du Matériel « Apprenti Illustrateur » dans le cadre de la Quinzaine du numérique

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°9,

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville de Suresnes notamment dans le cadre de son Projet Educatif pour Suresnes (PEPS) pour développer des thématiques, en particulier la prévention des usages du numérique dans les accueils de loisirs,

Considérant que la Mairie de Suresnes souhaite proposer aux enfants fréquentant les centres de loisirs une initiation aux sciences du numérique, dans le cadre de la Quinzaine du numérique qui se tiendra du 15 au 29 novembre, intégrée au dispositif annuel ÉCRAN TOTAL de sensibilisation aux usages des écrans,

Considérant la proposition de l'Inria de mettre à disposition à titre gracieux au bénéfice de la Ville le matériel « Apprenti Illustrateur » du 19 au 27 novembre pour permettre aux enfants fréquentant les centres de loisirs suresnois de bénéficier d'un outil d'apprentissage du fonctionnement de l'IA générative,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1^{er}. d'approuver et de signer la convention de prêt à usage entre la Ville de Suresnes et l'institut National de Recherche en Informatique et en Automatique, pour la mise à disposition gracieuse du matériel « Apprenti Illustrateur » durant la quinzaine du numérique.

Article 2. que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Le 21 novembre 2025

Fait à Suresnes, le

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes